

CONCOURS « Une saucette dans l'sud »
Règlement de participation (le « **Règlement** »)

AUCUN ACHAT REQUIS.

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le Concours « Une saucette dans l'sud » (le « **Concours** ») est tenu par Les Rôtisseries St-Hubert Ltée (l'« **Organisateur** »). Le Concours débute le **20 octobre 2025** à 00 h 00 min 01 sec heure de l'Est (HE) et se termine le **24 novembre 2025** à 23 h 59 min 59 sec HE (la « **Durée du Concours** »). L'horloge utilisée par l'Organisateur sera l'horloge officielle pour déterminer la date et l'heure de la réception d'une Participation (telle que définie ci-dessous).

2. ADMISSIBILITÉ

Les personnes admissibles à participer à ce Concours sont celles qui répondent aux critères suivants au moment de leur Participation (telle que définie ci-dessous) : elles sont des résidentes légales au Québec, Ontario ou Nouveau-Brunswick et ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de leur participation (le « **Participant** » ou collectivement, les « **Participants** »).

Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, agents, représentants ou mandataires de l'Organisateur ainsi que ceux de ses filiales, compagnies liées, franchisées, compagnies affiliées, agences de publicité et de promotion et fournisseurs de prix, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), conjoint légal ou de fait, et tous les individus avec lesquels ces personnes sont domiciliées, que ces personnes aient ou non un lien de parenté entre elles.

Chaque Participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

3. COMMENT PARTICIPER

Se rendre sur le site web <https://www.st-hubert.com/fr/concours/voyage-sud.html> afin de remplir le bulletin de participation en ligne et le valider de la manière indiquée. Tous les champs de saisie de données du bulletin de participation doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative. En cliquant sur le bouton de soumission, le Participant sera inscrit au Concours (une « **Participation** »).

Chaque bulletin de participation en ligne est une « **Participation** ».

En participant au Concours, le Participant accepte de se conformer au présent Règlement et à la politique de vie privée de l'Organisateur disponible au <https://www.st-hubert.com/fr/politique-de-confidentialite.html>.

Limite : Un Participant peut obtenir une (1) seule Participation pour toute la Durée du Concours.

Les Participations reproduites mécaniquement, falsifiées ou altérées sont nulles. L'Organisateur n'est pas responsable des Participations perdues, retardées, non livrées ou invalides, lesquelles seront disqualifiées. Toutes les Participations deviennent la propriété exclusive de l'Organisateur, elles ne seront pas retournées aux Participants.

Toute tentative par un Participant de se procurer plus que le nombre de Participations déterminé, en utilisant plusieurs adresses courriel, identités, enregistrements, identifiants de connexion, ou toute autre méthode résultera en l'annulation des Participations du Participant et ce dernier pourra être disqualifié à la seule discrétion de l'Organisateur. L'utilisation de tout système automatisé (notamment, mais sans s'y limiter, les Participations soumises au moyen de robots, de scripts, de macro-commandes ou d'un autre service automatisé) pour participer est interdite et entraînera la disqualification du Participant. Advenant une contestation de l'identité d'une personne qui a soumis une Participation, le titulaire de compte autorisé de l'adresse courriel utilisée, sera présumé être le Participant. Le « titulaire de compte autorisé » est la personne assignée à l'adresse courriel, par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou l'organisme responsable de l'assignation du compte pour l'adresse courriel. Les Participants sélectionnés pourraient avoir à fournir une preuve attestant qu'ils sont les titulaires autorisés d'un compte donné.

4. LE PRIX

Dans le cadre du Concours, il y aura trois Tirages (tel que défini ci-après) et trois (3) Prix (tel que défini ci-après) disponibles à être gagnés parmi ceux qui ont soumis un bulletin de participation en ligne durant la période admissible, dont 1x le Grand Prix et 2x le Prix Secondaire.

Le Grand Prix consiste en un (1) voyage d'une valeur de sept mille dollars (7 000 \$ CAD) au Club Med, une (1) carte-cadeau St-Hubert d'une valeur de cinq cents dollars (500 \$ CAD) échangeable dans les Rôtisseries St-Hubert, et quinze (15) coupons d'une valeur vingt dollars (20 \$ CAD) chacun et totalisant une valeur de trois cents dollars (300 \$ CAD) échangeables contre des produits d'épicerie St-Hubert avant le 31 décembre 2026 dans n'importe quel point de vente au Québec (le « **Grand Prix** »).

Chaque Prix Secondaire consiste en un (1) crédit-voyage d'une valeur de mille dollars (1 000 \$ CAD) à utiliser seulement chez Voyages Gendron, et une (1) carte-cadeau St-Hubert d'une valeur de deux cent cinquante dollars (250 \$ CAD) échangeable dans les Rôtisseries St-Hubert, et cinq (5) coupons d'une valeur vingt dollars (20 \$ CAD) chacun et totalisant une valeur de cent dollars (100 \$ CAD) échangeables contre des produits d'épicerie St-Hubert avant le 31 décembre 2026 dans n'importe quel point de vente au Québec (chacun un « **Prix Secondaire** »)

Le prix voyage du Grand Prix consiste en :

- A. Un (1) séjour pour deux (2) adultes, nommément la Personne Gagnante et un (1) invité, dans l'un des hébergements Club Med suivants, selon la disponibilité et à la discrétion de Voyages Gendron : Cancún au Mexique ou Punta Cana en République dominicaine (la « **Destination** »). Le voyage du Grand Prix a une valeur totale de sept mille dollars (7 000 \$) CAD, taxes incluses.

- a. **Le séjour consiste en :**

- i. Sept (7) nuits d'hébergement en chambre en occupation double de catégorie minimum au Club Med de la Destination ;
- ii. Deux (2) billets d'avion aller-retour en classe économique au départ de l'Aéroport Pierre-Elliott Trudeau à Montréal vers la Destination ; ;
- iii. Trois (3) repas par jour par personne, composés de buffets, et une (1) collation par personne par jour en dehors des heures de repas, le tout sur le site du Club Med de la Destination ;
- iv. Accès aux bars ouverts du Club Med visé ;
- v. Accès aux sports, activités, spectacles et divertissements offerts gratuitement par le Club Med visé, selon leur disponibilité au moment du voyage ;

- vi. Les frais d'adhésion au Club Med de soixante dollars (60 \$) par adulte pour la Personne Gagnante et son invité ;
- vii. Les taxes applicables.

b. Pour fins de clarté, ne sont pas inclus dans le prix voyage du Grand Prix, entre autres :

- i. Les transferts aéroportuaires ;
- ii. Les repas autres que ceux mentionnés, notamment lors des déplacements ;
- iii. Les frais d'assurances voyage, maladie et/ou annulation ;
- iv. Les excursions et/ou activités sportives qui ne sont pas offertes gratuitement par le Club Med visé;
- v. Les achats personnels ;
- vi. Les appels téléphoniques, les frais d'itinérance de téléphonie et de données mobiles;
- vii. Les vins, champagnes et spiritueux à la carte; et
- viii. Les pourboires.

Au total, il y a trois (3) Prix disponibles à être gagnés dans le cadre du Concours. La valeur totale des Prix est de dix mille dollars (10 500 \$ CAD). La valeur des Prix est en devise canadienne et n'inclut pas le montant de taxes applicables, le cas échéant.

Limite : Maximum d'un (1) Prix par Participant.

Les Prix seront attribués uniquement aux personnes dont le nom complet et les informations valides apparaissent dans le formulaire de participation au Concours. Les Prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent Règlement et ne pourront, en aucun cas, être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués par un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sauf à la seule discrétion de l'Organisateur, lorsque prévu dans le présent Règlement. La Personne Gagnante n'aura pas droit à la différence, s'il y a lieu, entre la valeur approximative du Prix et la valeur réelle. Si une portion du Prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation monétaire ne sera remise.

En tout temps et pour quelque motif que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer en tout ou en partie un Prix décrit au présent Règlement par un prix de même nature et de valeur équivalente ou supérieure, ou, à sa seule discrétion, d'attribuer sa valeur monétaire indiquée au présent Règlement.

Conditions du voyage au Club Med

La Personne Gagnante et son invité acceptent et s'engagent à respecter les conditions d'utilisation suivantes :

- Les dates de voyage sont assujetties à la disponibilité des vols et de l'hébergement. Les dates et heures finales de voyage seront déterminées par Club Med, qui se réserve le droit d'imposer une date et une destination en fonction de la disponibilité. Les réservations seront acceptées en fonction d'une disponibilité exclusivement dédiée à la Personne Gagnante (et non selon la disponibilité des ventes régulières) et ne pourront être confirmées que 90 jours ou moins avant le départ. Elles ne pourront être combinées avec aucune autre promotion.
- Pour les conditions générales de vos vacances au Club Med, merci de bien vouloir vous référer aux pages 70 à 73 de la brochure de Club Med Ventes Canada Inc. en vigueur, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.calameo.com/read/004893508bf760f2d0690?authid=oQo3eiLBH2aC>

- La réservation et les arrangements liés au voyage doivent être effectués auprès de Voyages Gendron par la Personne Gagnante uniquement et sans exception.
- La Personne Gagnante et son invité doivent voyager selon un itinéraire identique, aux mêmes dates, dans un même vol, à partir du même aéroport d'origine et vers la même destination visée.
- Tous frais et toutes dépenses autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la Personne Gagnante et de son invité, notamment, sans limitation, le transport entre le lieu de résidence et l'aéroport, les transferts aéroportuaires, les activités à destination non incluses, les repas et les breuvages non compris, les frais de déplacement, les appels téléphoniques, les frais d'itinérance de téléphonie et de données mobiles, les dépenses de nature personnelle et les pourboires.
- La Personne Gagnante et son invité doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence pour se prévaloir du voyage.
- Le Prix doit être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne peut, en aucun cas, être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne, substitué par un autre prix ou être échangé contre de l'argent. Si une portion du prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation monétaire ne sera remise.
- La catégorie de chambre ne peut pas être modifiée sous aucune condition.
- Le prix voyage du Grand Prix ne peut en aucun cas être utilisé après sa date d'expiration, **soit le 25 novembre 2026.**
- Cette offre ne peut pas être prolongée. En cas d'annulation, pour toute raison invoquée, le voyage ne pourra pas être reporté.
- Dans le cas où la Personne Gagnante refuse le prix voyage du Grand Prix, ce dernier ne peut pas être converti en argent comptant et sera considéré comme annulé.
- Le prix voyage du Grand Prix concerne spécifiquement le voyage mentionné ci-dessus et ne peut être échangé contre un voyage à une autre destination ou à une autre date.
- Voyages Gendron se dégage de toutes responsabilités relativement aux passeports de la Personne Gagnante et de son invité. Il est de la seule responsabilité de la Personne Gagnante et de son invité de s'assurer que leurs passeports sont valides pour la durée du séjour et de ne pas les égarer. Il est de la responsabilité de la Personne Gagnante et de son invité de connaître les conditions d'entrée, de transit et de sortie de la destination visitée et d'obtenir les documents de voyage nécessaires pour les entrées, le transit et les sorties de la destination concernée incluant, sans limitation, tout visa de voyage pouvant être requis par le pays de destination et tout passeport vaccinal si celui-ci devient obligatoire pour se prévaloir de toutes les prestations incluses au prix voyage, et de s'assurer de leur validité pendant toute la durée du voyage. Sans limiter la généralité des autres dispositions du présent Règlements, aucune compensation monétaire ne sera remise dans le cas où le voyage est empêché en raison d'un défaut de la Personne Gagnante et/ou de son invité de se conformer aux formalités applicables au Canada ou dans le pays de destination au moment du voyage.
- La Personne Gagnante et son invité sont seuls responsables de souscrire à leurs frais à une assurance personnelle, une assurance médicale et une assurance voyage avant leur départ, incluant, sans limitation, la couverture des soins médicaux à destination.
- Sauf tel qu'indiqué au présent Règlements, Voyages Gendron, n'offre aucune garantie explicite ou implicite, de nature légale ou autre, relativement au prix voyage du Grand Prix. Conformément aux conditions énoncées et sans limiter leur portée, Voyages Gendron, n'est pas responsable dans l'éventualité où l'utilisation du prix voyage du Grand Prix serait impossible en raison d'un cas de force majeure, notamment, sans limitation, une pandémie.

- Voyages Gendron n'est pas responsable de tout événement qui pourrait empêcher ou retarder le voyage et/ou avoir un effet sur les réservations d'hébergement ou de toutes activités réservées par la Personne Gagnante et son invité à destination.
- La Personne Gagnante renonce à tout recours si les services offerts ne sont pas entièrement satisfaisants.

Conditions d'un (1) crédit-voyage d'une valeur de mille dollars (1 000 \$ CAD)

La Personne Gagnante accepte et s'engage à respecter les conditions d'utilisation suivantes :

- La réservation et les arrangements liés au voyage doivent être effectués auprès de Voyages Gendron par la Personne Gagnante, uniquement et sans exception.
- Le Prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent Règlement et ne peut, en aucun cas, être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne, substitué par un autre prix ou être échangé contre de l'argent. Si une portion du Prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation monétaire ne sera remise. Le crédit-voyage ne peut en aucun cas être utilisé après sa date d'expiration, soit le 25 novembre 2027.

Conditions des coupons St-Hubert

- Échangeable dans n'importe quel point de vente au Québec. Avec date d'expiration au 31 décembre 2026.

Conditions de la carte-cadeau St-Hubert

- L'utilisation des cartes-cadeaux de l'Organisateur est assujettie aux termes et conditions desdites cartes-cadeaux.

5. SÉLECTION ET ATTRIBUTION DES PRIX

Le 1^{er} décembre 2025, au bureau de l'Organisateur situé au 1755 boul. Lionel Bertrand, à Boisbriand, Québec. Il y aura trois (3) tirages (individuellement, un « **Tirage** » et collectivement, les « **Tirages** »). Les Tirages consisteront à sélectionner au hasard trois (3) Participations parmi les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

L'Organisateur ou un représentant désigné par l'Organisateur fera au moins une (1) tentative pour contacter les Participants sélectionnés dans les trois (3) jours ouvrables suivants le Tirage, par courriel ou par téléphone à l'aide des renseignements fournis au moment de la réservation ou dans le formulaire de participation. Chaque Participant sélectionné devra ensuite contacter l'Organisateur au plus tard dans les quarante-huit (48) heures de l'avis de l'Organisateur susmentionné, selon les instructions données par l'Organisateur. Si, à la fin des trois (3) jours ouvrables suivant le Tirage, il s'est avéré impossible de joindre le Participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, ou si le Participant n'a pas contacté l'Organisateur dans les quarante-huit (48) heures de l'avis de ce dernier, le Participant en question sera, à la discrétion exclusive de l'Organisateur, disqualifié et perdra tous ses droits au Prix. En pareil cas, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à un autre Tirage parmi les Participations admissibles reçues, afin de tenter d'attribuer un Prix et la procédure de contact susmentionnée sera appliquée.

Pour être déclaré gagnant d'un Prix (la « **Personne Gagnante** »), le Participant sélectionné doit satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et aux critères de validité de la Participation énoncés à la section 2 ci-dessus et se conformer aux exigences suivantes :

1. Signer une « **Déclaration d'exonération de responsabilité** » qui lui sera transmise par l'Organisateur, par lequel il pourra être appelé à, entre autres, (i) confirmer s'être conformé au présent Règlement; (ii) signifier qu'il accepte le Prix tel qu'attribué, (iii) céder l'ensemble des droits détenus dans tout matériel fourni par le Participant lors de la participation au Concours, le cas échéant, et (iv) dégager les Bénéficiaires de toute responsabilité découlant de ce Concours. Ce document doit être retourné à l'Organisateur dans les sept (7) jours ouvrables suivant son envoi au Participant sélectionné ou dans un délai autrement prévu par l'Organisateur;
2. Répondre correctement, sans aucune assistance, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique administrée à un moment mutuellement acceptable par un moyen de communication établi par l'Organisateur;
3. Sur demande de l'Organisateur, le cas échéant, fournir une pièce d'identité additionnelle, avec une photographie.

La Personne Gagnante sera mise en contact avec Voyages Gendron afin de réserver son voyage. La Personne Gagnante et son invité doivent consentir à recevoir les communications de Voyages Gendron pour les fins de la réservation et du voyage.

La Personne Gagnante recevra par la poste ou par courriel sa carte cadeau St-Hubert d'une valeur de cinq cents dollars (500 \$ CAD) pour le Grand Prix et d'une valeur de deux cent cinquante dollars (250 \$ CAD) pour un Prix Secondaire.

La Personne Gagnante recevra par la poste ses coupons de produits d'épicerie St-Hubert échangeables dans un point de vente au Québec.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa discrétion, d'appliquer la procédure pour resélectionner un Participant parmi les Participations admissibles reçues pour une Rôtisserie St-Hubert Participante donnée, qui pourra être disqualifié de la même manière si (i) un Participant sélectionné ne peut satisfaire à la totalité de ces exigences ou est jugé avoir enfreint le présent Règlement par les Organismes du Concours, il ne pourra pas être déclaré gagnant d'un Prix ou (ii) si la Personne Gagnante fait défaut de venir chercher son Prix à l'intérieur de l'échéance indiquée au présent Règlement.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Renseignements personnels. L'Organisateur et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels fournis par les Participants lors de leur Participation au Concours pour gérer et administrer le Concours et l'octroi des Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le Participant à propos du Concours et de sa Participation.

Chaque Personne Gagnante autorise l'Organisateur et ses agents autorisés à utiliser son nom, sa photographie, sa ville, sa voix, ses images et/ou déclarations relativement à son Prix à des fins publicitaires dans tout média connu maintenant ou qui sera développé à l'avenir, incluant sur Internet, à tout moment, à perpétuité, et ce, sans aucune forme de rémunération ou d'avis. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, CHAQUE PERSONNE GAGNANTE COMPREND QUE SON NOM, SA PHOTOGRAPHIE, SA VILLE, SA VOIX, SES IMAGES ET/OU DÉCLARATIONS RELATIVEMENT À SON PRIX POURRONT ÊTRE EMPLOYÉS PAR

L'ORGANISATEUR ET SES AGENTS AUTORISÉS, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, Y COMPRIS SUR DES AFFICHES PUBLICITAIRES, À LA TÉLÉVISION OU À LA RADIO, DANS DES PUBLICITÉS IMPRIMÉES, DES VIDÉOS PROMOTIONNELLES, DES PUBLICITÉS EN LIGNE, DES SITES INTERNET OU DES SITES DE MÉDIAS SOCIAUX.

La possibilité de recevoir d'autres communications relativement aux produits, concours et autres offres promotionnelles de l'Organisateur, de ses filiales ou de ses compagnies affiliées peut être offerte par l'Organisateur, notamment en s'inscrivant à l'infolettre de l'Organisateur. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au Participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti, sous réserve de ce qui est prévu par les lois applicables.

Veuillez vous référer à la politique de protection de la vie privée de l'Organisateur pour plus d'informations sur la façon dont vos données personnelles sont gérées : <https://www.st-hubert.com/fr/politique-de-confidentialite.html>.

Aucune déclaration ou garantie. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, l'Organisateur ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur de tout Prix offert dans le cadre du Concours.

Déroulement du Concours et disqualification. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler le bulletin de participation d'un Participant ou de disqualifier un Participant du présent Concours et/ou de l'exclure de tout autre concours ou promotion future tenue par l'Organisateur 1) s'il fait défaut de respecter chacune des conditions du présent Règlement; 2) s'il participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants; ou 3) s'il est soupçonné d'avoir i) trafiqué directement ou indirectement le déroulement du Concours, ii) fait une fausse déclaration relativement à sa participation, ou iii) enfreint le présent Règlement.

Toute tentative visant à endommager délibérément toute composante liée à la participation ou à l'administration du Concours ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de livrer le Participant ou toute autre personne liée, directement ou indirectement, aux autorités judiciaires compétentes et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Les décisions de l'Organisateur relativement à tout aspect du Concours sont finales et sans appel. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. L'invalidité ou l'inopposabilité de l'une des dispositions du présent Règlement n'a aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité de toute autre disposition contenue aux présentes. Si une disposition du Règlement est jugée non valide ou autrement inapplicable, le présent Règlement demeurera en vigueur et devra être interprété comme si la disposition non applicable ne faisait pas partie des présentes. Les titres de paragraphes sont utilisés à des fins de référence seulement et ne doivent pas influencer sur l'interprétation du Règlement.

Limitation de responsabilité. En participant au Concours, les Participants acceptent de tenir indemne et dégager l'Organisateur, et leurs filiales, compagnies affiliées, agences de publicité, détenteurs de licence, franchisés, partenaires, sous-traitants, détaillants, distributeurs et fournisseurs de Prix et tous les autres intervenants liés au Concours ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires** ») de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais juridiques découlant,

directement ou indirectement, du Concours et de son administration, des Prix du Concours et des activités connexes, de la participation au Concours du Participant ou d'une tentative de participer au Concours, incluant, mais sans s'y limiter :

1. En participant au Concours, les Participants acceptent de tenir indemne et libérer les Bénéficiaires de toute obligation et responsabilité à l'égard de tout dommage ou perte causés par tout problème ou défectuosité techniques susceptibles de perturber le Concours ou le déroulement de celui-ci, et découlant notamment, mais sans s'y limiter, du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, de la perte ou à l'absence de communication réseau ou de toute transmission ou téléchargement défaillant, incomplet ou effacé par tout ordinateur ou tout réseau. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que toutes les composantes liées à la participation et à l'administration du Concours, incluant le site et/ou l'application mobile de l'Organisateur, ou tout site y étant lié, le cas échéant, seront accessibles ou fonctionnelles sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'elles seront exemptes de toute erreur. L'utilisation de toute composante liée à la participation et à l'administration du Concours se fait au propre risque du Participant.
2. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de toute responsabilité à l'égard des erreurs humaines, typographiques, techniques ou informatiques, des erreurs d'impression ou de réseau qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du Concours, du téléchargement, du décompte des voix ou du traitement des bulletins de participation, de l'annonce des Prix ou dans les documents liés au Concours.
3. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, amende, frais juridiques, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit, découlant ou liée à la participation ou à la tentative de participer au Concours, incluant, mais sans s'y limiter, pour les bulletins de participation, les courriels et/ou formulaires de participation sans achat ou, si applicable, les Déclarations d'exonération de responsabilité perdues, incomplètes, transmises en retard ou mal acheminées.
4. En acceptant un Prix, la Personne Gagnante, dégage les Bénéficiaires de toute responsabilité, de toute obligation, de toute réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, amende, frais juridiques, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à l'acceptation et/ou à l'utilisation du Prix, incluant, sans s'y limiter, toute blessure, maladie, mort ou dommage aux biens ou perte de biens. La Personne Gagnante reconnaît qu'à compter de la remise du Prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le Prix, dans les limites du droit applicable.

Modification du Concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, et ce sans préavis ni obligation, le présent Concours ou de modifier ou de suspendre l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent Règlement, un problème technique ou une autre circonstance qui, de l'avis de l'Organisateur, risque de nuire à la bonne administration du Concours, ou pour toute autre

raison, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec (la « **Régie** »), si requise.

Fin de la participation au Concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Concours, ou toute partie du Concours, ne peut se dérouler comme prévu pour toute raison, y compris sans s'y limiter, en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'erreurs de programmation ou de défaillances techniques, qui selon l'Organisateur, à sa seule discrétion, corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal du Concours, l'Organisateur peut, à sa seule discrétion, sujette seulement à l'approbation de la Régie, annuler toute Participation suspecte, et : (a) mettre fin au Concours, ou à toute partie du Concours; (b) modifier ou interrompre le Concours, ou toute partie du Concours, pour corriger le problème, puis remettre le Concours, ou toute partie du Concours, en vigueur d'une façon qui respecte mieux l'esprit du présent Règlement et/ou; (c) décerner les Prix parmi les Participations admissibles conformes reçues avant la découverte du problème, conformément aux critères de sélection des gagnants stipulés aux présentes.

Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

Régie. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.